

Demande d'autorisation de travaux sur un orgue classé au titre des monuments historiques

Direction de l'architecture et du patrimoine

- article L 622 -7 du code du patrimoine
- articles 62, 63, 64, 65, 66 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Comment présenter votre demande et comment sera t-elle instruite par l'administration :

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez réaliser des travaux de modification, de réparation ou de restauration sur un orgue classé au titre des monuments historiques. Vous avez à remplir le formulaire joint qui constitue votre demande. La demande et le dossier complets sont transmis en deux exemplaires au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) du département dans lequel se trouve l'orgue soit par remise directe avec délivrance d'un récépissé, soit par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception.

Si le dossier est complet, vous recevez communication de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le délai d'un mois de la date et du numéro d'enregistrement de votre demande. A compter de cette date, le préfet de région (DRAC) ou le ministre de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine - DAPA) ont un délai de douze mois pour prendre une décision d'autorisation, d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus de votre demande.

Si le préfet de région (DRAC) ou le ministre (DAPA) n'ont pas répondu à l'issue du délai fixé, l'autorisation est réputée accordée.

Si le dossier est incomplet, vous recevez dans le délai d'un mois à compter de la réception de votre demande la liste et le contenu des pièces complémentaires à fournir. Le délai d'instruction ne commencera que lorsque vous aurez transmis ces pièces. A leur réception, vous sera communiquée la nouvelle date avant laquelle la décision vous sera notifiée. Seront considérées comme manquantes les pièces dont la qualité est manifestement insuffisante. A défaut d'une demande de pièces complémentaires dans ce délai d'un mois, le dossier est réputé complet.

La décision d'autorisation peut être assortie de prescriptions ou de réserves et précise les conditions d'exercice du contrôle scientifique ou technique sur l'opération par les services chargés des monuments historiques.

La DRAC est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et peut vous apporter son aide pour remplir cette demande.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur de l'architecture et du patrimoine
Michel Clément

Toute modification de la nature et de l'importance des travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation nouvelle.

La conformité des travaux à l'autorisation donnée est constatée par les services chargés des monuments historiques. Elle donne lieu, le cas échéant, à une attestation du préfet de région pour le versement du solde des subventions publiques.

Lors de l'achèvement des travaux, trois exemplaires du dossier documentaire des travaux exécutés sont remis par le maître d'ouvrage au service départemental de l'architecture et du patrimoine. Ce dossier comprend une copie des mémoires réglés aux entreprises et une copie des protocoles d'intervention des prestataires mentionnant les produits utilisés et des documents figurés présentant l'oeuvre avant, pendant et après restauration. Les documents préparatoires, études scientifiques ou techniques, diagnostics sont joints au dossier s'ils éclairent utilement les travaux réalisés.

Demande d'autorisation de travaux sur un orgue classé au titre des monuments historiques

Direction de l'architecture et du patrimoine

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

AO

— — —
département (n°INSEE)

— — —
commune (n°INSEE)

— —
année

— — — — —
n° dossier

— — — — —
date de réception de la demande

— — — — —
date d'échéance du délai d'instruction

— — — — —
si pièces manquantes, date de leur demande

— — — — —
date de réception des pièces manquantes

— — — — —
nouvelle date d'échéance du délai d'instruction

— — — — —
si décision prise par le ministre, date d'évocation

— — — — —
nouvelle date d'échéance du délai d'instruction

1. DEMANDEUR

Désignation

Votre nom et votre prénom :

.....

Si personne morale, dénomination de votre établissement :

.....

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

2. DEMANDEUR

Désignation

Votre nom et votre prénom :

.....

Si personne morale, dénomination de votre établissement :

.....

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

3. DÉSIGNATION DE L'ORGUE CLASSÉ

Dénomination ou titre courant :

.....

Statut juridique (dépôt éventuel) :

.....

Date du classement :

Catégorie technique (type d'orgue) :

.....

Numéro dans la base Palissy (1) :

Dénomination et adresse de l'immeuble dans lequel est conservé l'orgue (*numéro, voie ou lieu-dit*) :

.....

Auteur ou atelier :

.....

Matériaux :

.....

Code postal :

Dimensions :

Commune :

Datation :

1) un extrait de la base de données Palissy ou des bases de données locales peut être fourni si nécessaire par la DRAC.

Demande d'autorisation de travaux sur un orgue classé au titre des monuments historiques

5. LISTE DES PIÈCES À JOINDRE (aucune autre pièce ne pourra vous être demandée)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
<p>1 - Un plan sommaire de situation de l'orgue classé dans l'édifice (dans tous les cas)</p>	<p>Il permet de localiser l'orgue dans l'édifice et d'apprécier les contraintes d'environnement à prendre en compte au moment des travaux (mise en sécurité des abords de l'orgue, accessibilité, etc...).</p>	<p>On précisera la situation de l'orgue à l'intérieur de l'édifice: en tribune, au revers de la façade occidentale ou autre, dans le transept, dans le chœur, dans un déambulatoire, autre situation.</p> <p>Ce plan comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la localisation exacte de l'objet - la nouvelle implantation éventuelle - l'orientation - l'indication de l'échelle <p>Attention aux photocopies de plans car les échelles peuvent être faussées.</p> <p>Ce plan peut être fourni par le propriétaire qui peut solliciter si nécessaire le service départemental de l'architecture et du patrimoine ou la direction régionale des affaires culturelles.</p>
<p>2 - L'étude préalable (selon la nature du projet)</p>	<p>Le dossier comprend l'étude préalable réalisée en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité des travaux prévus.</p>	<p>Cette étude préalable fera apparaître les prévisions de traitement des bois (buffets des orgues) et les propositions d'interventions adaptées au traitement des dommages.</p> <p>L'auteur de l'étude doit être identifié et l'étude doit être datée.</p> <p>Dès que vous avez l'intention de réaliser un projet de travaux, il convient que vous preniez contact avec le service de la conservation régionale des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles qui vous indiquera, selon la nature du projet, les études préalables éventuellement nécessaires avant que vous déposiez la demande d'autorisation d'intervention proprement dite.</p>
<p>3 - Bilan de l'état sanitaire de l'orgue, diagnostic et propositions d'interventions (dans tous les cas)</p>		<p>Le document fourni, doit comprendre le bilan sanitaire de l'orgue, le diagnostic et détailler de façon compréhensible et argumentée les propositions d'interventions et leur phasage.</p>
<p>4 - Photographies permettant d'apprécier l'état de l'orgue et le projet de travaux (dans tous les cas)</p>	<p>Des photographies adéquates permettent de mieux apprécier l'état de l'orgue et le projet d'intervention.</p>	<p>Les photographies sont des vues actuelles d'ensemble et de détail des différents éléments affectés par le projet d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - photographie générale de l'orgue dans son lieu de conservation, face et revers, si possible - photographies de détails significatifs des altérations constatées <p>La distance des prises de vue dépend de la localisation de l'orgue. Ces contraintes doivent être précisées.</p> <p>Tous les éléments figurant dans les relevés graphiques sont photographiés.</p> <p>Les photographies doivent être lisibles et pertinentes et l'angle de prise de vue précisé.</p>
<p>5 - Relevés graphiques des altérations constatées accompagnées de leurs codes graphiques (dans tous les cas)</p>		<p>L'ensemble des documents graphiques fournis doit être lisible, daté, légendé et leur auteur identifié précisément.</p> <p>L'échelle des plans et relevés fournis doit être précisée, en fonction des dimensions du bien classé.</p> <p>Le cas échéant, il convient de préciser l'orientation des plans.</p>

Demande d'autorisation de travaux sur un orgue classé au titre des monuments historiques

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
6 - Informations sur les modalités et la durée prévisionnelle de l'intervention (dans tous les cas)	La durée prévisionnelle de l'intervention permet d'apprécier le caractère adapté du projet et de faire les préconisations nécessaires quant à son déroulement.	Il convient de préciser si l'intervention se déroulera sur place dans l'édifice ou en atelier. Les modalités de transport envisagées doivent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">- transport par le prestataire,- le propriétaire,- un transporteur spécialisé... En fonction du lieu d'intervention, il convient de préciser les mesures de sécurité prises ou à prendre : <ul style="list-style-type: none">- sécurisation de l'édifice et du lieu de l'intervention,- dispositifs dans l'atelier...